Commune de Ligny-le-Châtel

Séance du Conseil Municipal
du 17 septembre 2026

Procès-verbal

Date de convocation :	11 septembre 2026	
Affichée le	11 septembre 2026	
Nombre	de conseillers en exercice	15
Quorum :		8
	de présents	13

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de M. Alain DE CUYPER, Maire.

Etaient présents :
Mmes Sandrine BOURDELLOT, Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Mélie VIDAL
MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Théo MATHIEU, Philippe PROU et Eric ROLLET

Absent représenté : Sébastien LAMBERT pouvoir à Alain DE CUYPER

Absente excusée : Delphine MUNOZ

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la dernière séance

FINANCES

1. Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

PERSONNEL

2. Renouvellement du contrat du régisseur du camping pour la saison 2027
3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

TRAVAUX

4. Projet d'aménagement de la grande rue – choix des offres
5. Travaux de renaturation de la cour d'école – lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre
6. Travaux d'entretien de voirie 2026

- **Questions diverses**
- **Commissions communales**
- **Intercommunalité**
- **Informations communales**

* * * * *

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Corinne DE CUYPER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

FINANCES

1. Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

délibération 17092026-1

Il est exposé que la lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu essentiel pour la commune de Ligny-le-Châtel, tant pour favoriser l'accès au logement que pour dynamiser le parc immobilier local. Jusqu'à présent, deux dispositifs coexistaient pour taxer les logements inoccupés :

- la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), perçue par l'État ;
- la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), perçue par les communes ou EPCI qui l'avaient instaurée.

Aucune de ces deux taxes n'est actuellement instaurée sur la commune de Ligny-le-Châtel.

La Loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27 ter prévoit en effet la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1er janvier 2027.

Cette réforme marque une simplification et une unification du cadre juridique, tout en renforçant l'autonomie financière des collectivités locales. Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, alors qu'auparavant, l'État percevait les recettes de la TLV et les collectivités celles de la THLV, lorsqu'elles l'avaient instaurée.
Il ne s'agit donc pas d'une création ex nihilo, mais d'une adaptation législative visant à clarifier et à optimiser l'efficacité de la fiscalité sur les logements vacants.
Cette taxe s'applique aux logements d'habitation habitables et non meublés (sauf HLM et SEM pour ménages modestes). En zone non tendue, un logement est taxable s'il est vacant depuis au moins deux ans (N-2 et N-1) et au 1er janvier de l'année N, avec une occupation inférieure à 90 jours consécutifs chaque année. A noter que les dégrèvements sont à la charge de la commune.

Afin de continuer à agir pour la lutte contre la vacance des locaux, il est proposé au conseil municipal d'instaurer la TVLH à compter du 1er janvier 2027 conformément à l'article 1406 bis du code général des impôts.

La fixation du taux fera l'objet d'une délibération à prendre avant le 15 avril de l'année d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢ **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
➢ **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

PERSONNEL

2. Renouvellement du contrat du régisseur du camping pour la saison 2027

délibération 17092026-2

Le Maire expose que le contrat du régisseur du camping se termine au 30 septembre 2026 et qu'il est souhaitable de convenir dès maintenant du renouvellement de son contrat et des modalités d'ouverture pour 2027. Il ajoute que le régisseur sollicite une augmentation de 5 % de sa rémunération.
Le Maire propose de reconduire le contrat pour la période du 1er avril au 30 septembre 2027. Il propose que l'ouverture du camping soit fixée au 1er avril 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢ **DÉCIDE** de renouveler les termes du contrat du régisseur pour 2027
➢ **DIT** que la rémunération sera basée sur l'échelle C3 permettant de répondre favorablement à la demande de l'agent
➢ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision y compris le contrat de travail
➢ **FIXE** la date d'ouverture du camping au 1er avril 2027.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

délibération 17092026-3

Le Maire expose qu'un agent technique de la commune est en période préparatoire au reclassement et que son projet est de migrer vers la filière administrative.
Parallèlement, un agent administratif de la commune, envisage de muter dans quelques mois vers une autre collectivité.
Afin de permettre un tuilage progressif sur le poste, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2026.

Une conseillère demande si l'ensemble des conditions sont validées avant de créer ce poste.
Après discussion, les élus confirment qu'il serait souhaitable de fiabiliser toutes les étapes de cette évolution.
Le Maire propose de prendre contact avec le Maire de la commune dans laquelle est envisagée la mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢ **SURSEOIT** à statuer

TRAVAUX

4. Projet d'aménagement de la grande rue – choix des offres

délibération 17092026-4

Le Maire rappelle que la commune s'est lancée dans le projet d'aménager la grande rue.
Un appel d'offre a été lancé dans l'été et trois offres ont été reçues pour chacun des deux lots (lot 1 Voies et Réseaux Divers – VRD et lot 2 – Paysage). Après analyse, demande de complément et négociation, le maître d'œuvre propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 – VRD : Offre de l'entreprise MANSANTI pour 474 933,50 € HT y compris la variante « borne escamotable motorisée »
- Lot 2 – Paysage : Offre de l'entreprise ID VERDE pour 91 599,70 € HT y compris la prestation supplémentaire éventuelle

Le Maire ajoute que les offres seraient retenues mais seront notifiées aux entreprises qu'après retour de la demande de subvention qui doit être déposée auprès de l'Agence de l'Eau avant le 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
➢ **DÉCIDE** de retenir
- l'offre de l'entreprise MANSANTI pour 474 933,50 € HT y compris la variante « borne escamotable motorisée » pour le lot 1 et
- l'offre de l'entreprise ID VERDE pour 91 599,70 € HT y compris la prestation supplémentaire éventuelle pour le Lot 2 – Paysage

➢ **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau
➢ **DIT** que ces décisions seront notifiées aux entreprises après accord de subvention de l'Agence de l'Eau
➢ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

5. Travaux de renaturation de la cour d'école rue Guy Dupas – lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre

délibération 17092026-5

Le Maire rappelle le projet de renaturation de la cour d'école primaire, qui bénéficie de l'accompagnement du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement).
Un cahier des charges a été rédigé par le CAUE et adapté en relation avec la mairie.

Le Maire propose de lancer la consultation en vue de désigner un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
➢ **DÉCIDE** de lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre
➢ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

6. Travaux d'entretien de voirie 2026

délibération 17092026-6

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour deviser les travaux d'entretien de voirie.
Toutefois, suite au travail de diagnostic de l'Agence Territoriale Départementale, il est proposé de ne pas donner suite à ces devis et de retravailler à partir du résultat du diagnostic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
➢ **DÉCIDE** de ne pas donner suite à cette consultation.

INFORMATIONS DIVERSES

Aménagement de la rive sud du bief : Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rive sud du bief, entre la ruelle des Tanneries et la déviation, pour lequel la commune s'est déjà portée acquéreuse de terrain. Il ajoute que d'autres jardins pourraient être prochainement à vendre. Le Conseil lui confirme qu'il convient de préempter en cas de vente de terrain le long du bief.

Presbytère : Le Maire rappelle que le presbytère sera libéré à la fin du mois par l'occupant actuel. Les agents techniques videront le garage. Une visite est programmée début octobre. Un contact sera pris avec la personne qui cultive le potager depuis de très nombreuses années.

Installation d'une infirmière : Le Maire informe qu'une des infirmières de la maison de santé va s'installer au local 7 grande rue à compter du 21 septembre. Afin de préserver la neutralité de la commune, aucune publication spécifique ne sera faite sur les supports de communication communaux.

Demande du contrôle de légalité : Le Maire informe que la Préfecture a demandé des précisions sur des délibérations prises lors de la dernière séance. Les précisions ont été transmises.

Urbanisme : Le Maire informe que deux recours au Tribunal Administratif ont été déposés contre deux permis de construire. Le conseil d'un avocat a été pris et un mémoire en réponse est en cours de rédaction.

Aménagement de voirie : Le 2ème adjoint expose que
- Des dispositifs de ralentissement ont été installé sur la route de Chéu. Les premiers effets sont positifs.
- Un coussin berlinois a été implanté dans la voie de bus devant le restaurant scolaire
- Des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération ont été installés aux Prés-du-Bois-d'En-Bas ainsi qu'aux Comtés.
- Les radars pédagogiques installés sur la commune ont été relevés. A certains horaires et sur certaines portions, les vitesses sont très régulièrement excessives. Les services de la gendarmerie seront sollicités.

M. Philippe PROU relaie la demande d'administrés qui souhaiteraient des ralentisseurs dans la traversée des Prés-du-Bois. Après l'installation des panneaux d'entrée d'agglomération et l'intervention des gendarmes, cette solution sera étudiée dans une seconde phase.

Commissions communales
- Commission Finances le jeudi 1er octobre à 18h30
- Commissions Fêtes et Cérémonies le mardi 6 octobre à 18h30
- Commission Travaux le mardi 13 octobre à 19h00

Comité des Fêtes : Agnès CHAMILLARD informe que le Président du Comité fait appel au bénévolat pour aider à organiser le vide-greniers.

Bibliothèque : Agnès CHAMILLARD rend compte du fonctionnement actuel de la bibliothèque et des pistes envisagées pour remplacer l'agent actuellement absent.

Repas des Anciens et colis des aînés : Agnès CHAMILLARD rappelle les modalités actuelles et évoque une évolution à réfléchir en commission, notamment la fusion de ces deux dispositifs.

Jeux à la Noue Marrou : Jérôme CHARDON informe que les nouveaux jeux ont été reçus. Ils seront installés prochainement.

Rentrée scolaire : Les adjoints exposent qu'elles sont allées assurer un remplacement au restaurant scolaire. Elles travaillent sur l'efficience de l'organisation et la règlementation en matière d'hygiène liée aux cantines scolaires.

Rafraichissement des écoles : Agnès CHAMILLARD expose que dans le cadre de l'opération de financement par EDF et l'Etat, des ventilateurs et brasseurs d'air ont été commandés, réceptionnés et installés. Des films seront prochainement posés sur les vitres et des toiles d'ombrages seront implantées devant chaque classe, chaque dortoir et devant la garderie.

INTERCOMMUNALITÉ

Déchets : le Maire expose que de problèmes de collecte de déchets sont rencontrés depuis plusieurs semaines. Des retours d'insatisfaction ont été faite auprès du responsable du service déchets de la Communauté de Communes. Eric ROLLET ajoute que le problème est rencontré également à Lordonnois.
Les usagers concernés sont invités à contacter directement le service déchets de la Communauté de Communes (03.86.18.92.42)

Travaux de la Maison de Santé : Jérôme CHARDON explique que les travaux commencés il y a quelques jours devraient se terminer au printemps 2027, mais cela reste une date prévisionnelle.

Santé : Corinne DE CUYPER rend compte de la dernière commission Santé. Ont été évoqué la journée d'accueil des Internes, la problématique de l'ambroisie et celle du moustique-tigre, le développement de la mutuelle intercommunale, l'audit sur le manque de visibilité de la maison France Services de Chablis, les travaux à la Maison de Santé de Vermenton.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21 h 32.

Les délibérations 17092026-1 à 17092026-6 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Sandrine BOURDELLOT, Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Mélie VIDAL et MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Théo MATHIEU, Philippe PROU et Eric ROLLET

La secrétaire de séance
M. Corinne DE CUYPER

Le Maire,
M. Alain DE CUYPER

MAIRIE DE LIGNY-LE-CHÂTEL (YONNE)

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 17 juillet 2026 et publiée sur le site internet.